



MAIRIE  
DE

SAINT MARTIN L'ARS - 86350

## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 septembre 2015

---

L'an deux mil quinze, le 22 septembre à vingt heures trente,  
Le Conseil Municipal de la Commune de Saint Martin l'Ars, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Conseil, sous la présidence de M. Xavier DIOT, Maire.

**Etaient présents** : MM. Xavier DIOT, Alison McDONAGH, Patrick VIGNAUD, François VIVION, Vincent PIERRE, Bruno BAUDOUIN, Annick BIGUET, Edmond BERNARD

**Etaient absents** : Nathalin CLEUET, Aurélie RENOUST

**Pouvoirs** : Nathalin CLEUET pour Alison McDONAGH, Aurélie RENOUST pour Annick BIGUET

**Est désigné secrétaire de séance** : M. Bruno BAUDOUIN

<b>Date de convocation</b> : 17 septembre 2015	<b>Nombre de conseillers municipaux :</b> - en exercice : 10 - présents : 8 - votants : 10
<b>Date d'affichage</b> .....17 septembre 2015	

---

Le Conseil Municipal accepte le compte rendu de la réunion précédente.

### Ordre du jour

1. Rapport annuel de la Communauté de Communes du Montmorillonnais
2. Demande de Mme Giret d'une levée d'inconstructibilité à Puy Chevrier
3. Contrat vision + Sorégies
4. Accessibilité : agenda programmé des établissements recevant du public
5. Réflexion sur la commune nouvelle
6. Délibération modificative
7. Démission d'un conseiller municipal
8. Remplacement du conseiller démissionnaire au sein des commissions communales et syndicats intercommunaux

### Questions diverses

---

#### **DELIBERATION 2015-051 : Rapport annuel de la Communauté de Communes du Montmorillonnais**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport d'activités 2014 de la Communauté de Communes du Montmorillonnais. Celui-ci retrace l'ensemble des réalisations 2014 ainsi qu'une présentation du compte administratif de cette même année.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide**, à l'unanimité :

- **d'approuver** le rapport d'activités 2014 de la Communauté de Communes du Montmorillonnais

**DELIBERATION 2015-052 : Demande de Mme Giret d'une levée d'inconstructibilité  
à Puy Chevrier**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la réception d'un courrier de Mme Giret Françoise demeurant à Ploneour Lanverne (Finistère) demandant la levée d'inconstructibilité pour sa parcelle cadastrée G 227 à Puy Chevrier

Monsieur le Maire précise que ce terrain est inclus dans la propriété et attenant à la maison d'habitation. C'est un espace arboré non cultivable. La construction d'une maison, ici, n'est nullement source de consommation de l'espace agricole.

Il rappelle que tous les permis de construire accordés ces dernières années l'ont été, en grande majorité, à des couples jeunes. Ces couples, avec enfants, sont un élément vital pour régénérer une population malgré tout vieillissante. Ils sont l'avenir du monde rural, un formidable espoir contre la désertification.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide**, à l'unanimité :

- **de lever** l'article L111-1-2 du Code de l'urbanisme, relevant de l'inconstructibilité de la parcelle cadastrée G227 située au lieu-dit Puy Chevrier

**DELIBERATION 2015-053 : Contrat vision + Sorégies**

Monsieur le Maire présente le contrat Vision + de la Sorégies et informe les membres du Conseil présents que le contrat actuel prendra fin le 31 décembre 2015.

La nouvelle convention Vision plus est applicable à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2016 et clarifie le périmètre des travaux, d'entretien et d'exploitation des réseaux d'éclairage public confiés à Sorégies par les communes ayant transférées cette compétence au Syndicat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide**, à l'unanimité:

- **D'approuver** la nouvelle convention Vision plus applicable à compter du 1er janvier 2016
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention Vision plus

**DELIBERATION 2015-054 : Accessibilité : agenda programmé des établissements recevant du public**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été demandé aux collectivités d'établir un agenda d'accessibilité pour les établissements recevant du public (Ad'AP) à déposer au 27 septembre 2015.

Cet agenda permet d'organiser sur une période de 3 ans les travaux liés à l'accessibilité des bâtiments communaux accueillant du public.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide**, à l'unanimité:

- **de donner un avis favorable** à l'agenda proposé
  
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

**DELIBERATION 2015-055 : Réflexion sur la commune-nouvelle**

Monsieur le Maire apporte la définition de la commune nouvelle. Une commune nouvelle est une nouvelle collectivité locale se substituant aux communes contigües déjà existantes qui souhaitent se regrouper par la volonté de leurs élus. La commune nouvelle peut donc transformer les communes fondatrices qui la composent en communes déléguées. Ces dernières se voient attribuer des compétences et un budget qui leur permettent de fonctionner sous la houlette d'un maire délégué pouvant s'appuyer sur un Conseil Municipal consultatif. Il y a donc une commune siège et une ou plusieurs communes annexées. Ces dernières ne bénéficient plus du statut de collectivité territoriale. Le Maire délégué ne gère plus que l'état civil et la police.

Monsieur le Maire précise que ce dispositif a été mis en place en 2010 et a été renforcé par la loi du 16 mars 2015 visant à ce que tous les Conseillers Municipaux gardent leur mandat jusqu'en

2020. Il est à signaler, qu'en cette création, un lissage des taux d'imposition devra être effectué ainsi qu'une révision de l'adressage.

Ce projet de territoire repose sur trois piliers : un projet de développement du territoire ; une mutualisation des services et des équipements ; la préservation, sur 3 ans, des dotations d'Etat.

Concernant le premier point, aucun projet, à ce jour, n'a été élaboré avec une autre commune.

Le deuxième point, sous forme de schéma de mutualisation, a déjà été mis en place par la communauté de communes.

Enfin, sur le troisième point, le maintien à court terme de la Dotation Globale de Fonctionnement ne justifie pas, à lui seul la création d'une commune nouvelle. Cette baisse sera compensée par les recettes liées à l'exploitation du parc éolien des Courtibeaux (21000€ annuel).

Le Conseil Municipal souhaite aussi et surtout garder une totale liberté dans le choix de ses investissements.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **décide**, à la majorité, 9 voix pour, 1 abstention,

- **de donner un avis défavorable** à la commune nouvelle

#### **DELIBERATION 2015-056 : Décision modificative**

La commission des finances a fait une prospection de l'état des finances pour la fin de l'année. Il en ressort qu'au chapitre 012 (charges de personnel et frais assimilés) il manquerait 4674€.

Afin d'éviter tout problème en fin d'année, il a été décidé de faire une délibération modificative comme suit :

c/618 (ch011) : -1000€ c/623 (ch011) : -1500€ c/625 (ch011) : -250€ c/626 (ch011) : 1000€ c/6532 (ch011) : -300€ c/6573 (ch011) : -550€ c/673 (ch011) : -300€	c/6411 (ch012) : +2800€ c/6450 (ch012) : +2100€
Total : -4900€	Total : +4900€

#### **DELIBERATION 2015-057 : Démission d'un conseiller municipal**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la réception du courrier de M. Christian Barrachim démissionnant de son poste de conseiller municipal de la commune de Saint Martin L'Ars à compter du 15 septembre 2015.

Monsieur le Maire en prend acte et informe le Préfet ainsi que les syndicats auxquels il était délégué.

#### **DELIBERATION 2015-058 : Remplacement du conseiller démissionnaire au sein des commissions communales et syndicats intercommunaux**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal présents que suite à la démission de M. Christian Barrachim, il est nécessaire d'effectuer les remplacements au sein des commissions communales et des syndicats intercommunaux auxquels il appartenait.

Après délibération, le Conseil Municipal, **décide**, à l'unanimité :

- **de ne pas remplacer** le conseiller démissionnaire au sein des commissions communales

- de nommer comme suit :

Syndicat Mixte du Pays Montmorillonnais :

Alison McDONAGH, titulaire ; Xavier DIOT, suppléant

Syndicat Energies Vienne :

Bruno Baudouin, titulaire ; Patrick Vignaud, suppléant

Simer :

Nathalin Cleuet, titulaire ; Annick Biguet, suppléante

## **Questions diverses**

### *Rapport d'activité du Syndicat Mixte du Pays Montmorillonnais:*

IL est présenté le rapport annuel du Syndicat Mixte du Pays Montmorillonnais. Celui-ci retrace l'ensemble des réalisations 2014 sur le territoire du Pays Montmorillonnais

### *Multiservices*

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil qu'il a reçu une postulante. Elle est très intéressée et doit rencontrer son directeur pour établir son dossier.

### *Réfugiés*

Il a été demandé que l'on parle du cas des réfugiés. Monsieur le Maire informe que le sujet a été abordé à la Communauté de Communes du Montmorillonnais. Sur la question de fond pour accueillir des réfugiés, il n'y a pas d'opposition mais il reste toujours en suspens les questions d'organisation du séjour, les ressources alimentaires, le transport des enfants dans les écoles. Monsieur le Maire précise que pour le moment il n'y a pas d'aide de l'Etat.

Les prérogatives sont la disponibilité de logement, mais les personnes seront sans ressources, donc pas de recettes pour la commune non plus.

Il n'y a pas suffisamment d'élément pour prendre une décision.

### *Salle polyvalente*

Monsieur le Maire rappelle que les prix de location de la salle polyvalente ont été établis en fonction des prix pratiqué dans les communes limitrophes.

Il doit être fait de la publicité pour la louer d'avantage.

### *Cimetière : Cave-urne*

Afin d'éviter trop de travaux dans le cimetière au niveau de l'espace cinéraire et donc une dégradation possible des lieux, il est proposé de préparer les emplacements.

### *Garage*

Il est demandé s'il existait des aides si la commune reprenait le garage rue des épis. Monsieur le Maire répond que la communauté de communes du montmorillonnais a la compétence du développement économique ; il faudrait voir avec mais il semblerait que le fonds de commerce soit élevé pour la reprise.

Fin de la réunion 23h15